

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2013

---

**ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE - (N° 913)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 112

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,  
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 221-7 du code de l'énergie, après le mot : « habitat », sont insérés les mots : « , les structures locales ayant contractualisé avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie à des fins de conseil en économie d'énergie et de résorption de la précarité énergétique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE transposée partiellement à l'article 29 du texte proposé inclut un certain nombre de dispositifs visant à économiser l'énergie, prévoyant notamment dans son article 7 l'introduction de mécanismes d'obligations en matière d'efficacité énergétique.

Ce dispositif est d'ores et déjà prévu par les articles L221-1 et suivants du code de l'énergie, créés par l'ordonnance 2011-504 du 9 mai 2011, qui instituent le dispositif de certificats d'économie d'énergie (CEE). La directive 2012/27/UE ouvre cependant des perspectives complémentaires, qui peuvent venir compléter utilement le dispositif mis en œuvre.

C'est ainsi que cet amendement propose d'inclure les structures locales, en particulier les espaces Info Energie et les Agences Locales de l'énergie parmi les structures pouvant générer des certificats d'économie d'énergie. En effet, il est évident que par leur objet-même, ces structures génèrent des économies d'énergie. Elles sont un point d'entrée direct et indépendant des ménages vers les

économies d'énergie, et il est donc naturel qu'elles puissent bénéficier de financements complémentaires pour le développement de leurs activités en générant des certificats d'économie d'énergie.